

CH de la Côte Fleurie

14-2025-02-03-00005

Décision n°2025.58 portant délégation de
signature de direction



DIRECTION COMMUNE
 CHU Caen Normandie
 Centre Hospitalier de la Côte Fleurie



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION DU CENTRE
 HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE**
N° 2025-58

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 11 décembre 2023 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, le Centre Hospitalier de Falaise et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 2 octobre 2024, nommant **madame Elsa OLIVIERI**, directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,

DECIDE

Article 1

Madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur de site du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Equemauville et Mont Joly.

Article 2

Madame Elsa OLIVIERI reçoit délégation pour :

- 1) présider le Directoire, en l'absence du directeur général ou de son représentant. À ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.

fy

- 2) représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement, en cas d'absence du directeur général ou de son représentant.
- 3) présider le Comité Social d'Établissement, en l'absence du directeur général ou de son représentant.
- 4) représenter le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie auprès des partenaires extérieurs.
- 5) représenter le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.
- 6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après ainsi que tous les documents relevant du champ des affaires médicales.
- 7) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 8) pour toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.

Article 3

Au titre des missions confiées au CHU Caen Normandie en tant qu'établissement support du GHT Normandie Centre, **madame Elsa OLIVIERI** reçoit délégation pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « **grossiste** », sans limite de montant.

Article 4

Madame Elsa OLIVIERI a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur relatif au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

EV

Article 5

Madame Elsa OLIVIERI est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Article 6

Pour l'ensemble des établissements visés à l'article 1 de la présente décision, la signature des décisions et documents n'est, en aucun cas, déléguée pour les actes d'engagement, les modifications et résiliations des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées.

Article 7

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 8

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 03 février 2025

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
du Centre hospitalier de Falaise et du Centre
hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER